

PROCES VERBAL AUX ELUS**DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL 16/11/2018**

Le seize novembre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la Mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 8 novembre 2018 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

2018-11-1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2018
2018-11-2	Budget 2019 : Débat d'Orientation Budgétaire
2018-11-3	Mise en place d'une ligne de trésorerie
2018-11-4	Opérations budgétaires : DBM N°3
2018-11-5	Création d'une régie d'avance avec carte bancaire
2018-11-6	Eurométropole de Strasbourg : avis sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
2018-11-7	Eurométropole de Strasbourg : avis du Conseil Municipal sur le dossier de Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'EMS, arrêté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018
2018-11-8	Eurométropole de Strasbourg : Projet sur l'espace public <ul style="list-style-type: none"> - programme 2019 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux
2018-11-9	Groupement de commande ouvert et permanent : bilan et autorisation de signature de l'avenant à la convention de groupement
2018-11-10	Eurométropole de Strasbourg : Extension du périmètre de la Charte sur les ondes électromagnétiques

2018-11-11	Eurométropole de Strasbourg : Motion du Conseil Municipal : développement des Zones d'Activités de Holtzheim
2018-11-12	Mise en place du RIFSEEP en faveur de la filière culturelle
2018-11-13	Personnel communal : Suppression de postes : mise à jour du tableau des effectifs
2018-11-14	Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
2018-11-15	Annulation de la délibération relative à l'adhésion au Centre de Gestion pour le traitement des paies (CM du 5/10/2018)
2018-11-16	Mise en place d'une convention d'occupation d'un club house en faveur de l'association de pétanque et autorisation de signature
2018-11-17	Mise en place d'une convention d'occupation d'un club house en faveur de l'AAPPMA et autorisation de signature
2018-11-18	Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

2

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant les élus pour leur présence et en lisant les procurations données aux uns et aux autres.

2018-11-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

2018-11-2 Budget 2019 : débat d'orientation budgétaire

La Directrice Générale des Services rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances a débattu sur les différents projets du budget primitif 2019,



3

Le projet de budget primitif 2019 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

Mme le Maire résume les points principaux du débat d'orientation budgétaire dont les élus ont eu copie pour pouvoir débattre en séance.

Elle rappelle la baisse de la DGF depuis 2014, la stabilité fiscale de la commune depuis 2016 et le financement de grands projets phares prévus dans la campagne (la salle de la Bruche, les courts de tennis, l'entretien des bâtiments communaux.)

L'année 2019 vise à tenir un budget sobre et de rigueur pour si possible diminuer encore l'endettement. De **1143** euros d'endettement par habitant au 1er janvier **2017**, notre commune est à présent mieux classée dans l'Eurométropole puisque 3 communes la suivent.

Concernant la lecture des investissements prévus en 2019, Philippe Harter interroge sur la mise à disposition d'un ordinateur pour les élus en mairie ; Vincent Wagner questionne sur le projet de climatisation en mairie.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le présent rapport

VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 20 octobre et 27 octobre 2018

VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus en date du 9 novembre 2018

VU le débat

Le Conseil Municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2019 présenté par Madame la Directrice Générale des Services.

Document Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.

2018-11-3 Mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € (préfinancement des subventions sur investissements 2018 et au FCTVA attendu en 2019 sur les investissements réalisés en 2017.)

Cette somme ne sera utilisée que si l'on en a besoin dans la trésorerie. Certains élus interrogent sur le bien-fondé de cette somme, on aurait peut-être pu se passer de cette demande de ligne de trésorerie.

Le fait que la délibération soit affichée va faire questionner la population, il faudra expliquer que c'est une sécurité de trésorerie en attendant de l'argent de l'Etat qui doit revenir à la commune. On ne connaît pas la date de versement de ces sommes par l'Etat et il faut assurer les dépenses courantes.

OUI les explications de Madame la Présidente de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée au préfinancement d'une part des subventions sur investissements 2018 attendues en 2019 et d'autre part au FCTVA attendu en 2019 sur les investissements réalisés en 2017.

Madame le Maire est autorisée à ouvrir auprès du **CREDIT AGRICOLE** une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 € dont les conditions sont les suivantes :

Montant	300 000,00 €
Durée	Jusqu'au 30/11/2019
Taux	REVISABLE 0.44 % euribor 3 mois (euribor actuellement -0.32, il est réputé égal à 0)
Fonctionnement	Ordre de tirage et de remboursement devront être donnés par fax au 03 88 25 43 97 à J-2 ouvrés avant la date de mise en place souhaitée.
Disponibilité et remboursement des fonds	Remboursement in fine
Commission d'engagement	0.10 % avec un minimum de 100 €
Commission de non utilisation	néant
Frais de dossier	0.10 % avec un minimum de 100 €
Option souple	La consolidation du prêt Court terme en prêt amortissable est possible à tout moment sans frais ou indemnités, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option
Intérêts	Paieement trimestriel
Avantage de ce financement	Taux attractif, facilité d'utilisation et de gestion, option souple pour consolidation en prêt moyen long terme
Echéance de la ligne	DUREE 1 AN

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt et tout autre document relatif à cette offre de trésorerie.

5

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-11-4 Opérations budgétaires : approbation d'une décision budgétaire modificative n ° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2018
 VU le budget supplémentaire 2018
 VU la décision budgétaire modificative n° 2

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fonctionnement dépenses :

VOTE une dépense supplémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) au compte 60632

VOTE une dépense supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au compte 6574

DIMINUE le compte 7788 « produits exceptionnels » de 13 000 euros (treize mille euros)

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
60632	<i>Petits équipements</i>	7 000			
6574	<i>subventions</i>	6 000			
7788	<i>Produits exceptionnels</i>	-13 000			
Total		0			

Dépenses investissements :

VOTE une dépense supplémentaire de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) au compte 2184/212

DIMINUE le compte 2313/411 « travaux salle de la Bruche » de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros)

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2184/212	<i>1 tableau école élémentaire en cours</i>	2 400			
2313/411	<i>Travaux salle Bruche</i>	-2 400			
Total		0			

Au 16 novembre 2018, le budget s'équilibre à deux millions six cent soixante et onze mille huit cent cinquante-quatre euros (2 671 854 euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à trois millions huit cent trois mille huit-cent cinq euros (3 803 805 euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-11-5 Création d'une régie d'avance avec carte bancaire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une régie d'avance avec carte bancaire pour acquérir par internet certains objets de faible valeur : coupes sportives, matériels de mesure, nappes, etc., qui sont moins chers qu'en magasin local.

La carte bancaire restera en mairie et sera sous la responsabilité de la Directrice des Services.

Il convient d'ouvrir un compte « dépôt de fonds » pour y adosser la carte bancaire. Il est proposé de fixer le montant d'avance de la régie à 1 200 euros par trimestre.

VU l'avis favorable du trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à créer une régie d'avance avec carte bancaire

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir un compte « dépôt de fonds » pour y adosser la carte bancaire

La régie paie les dépenses suivantes ;

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval, jeux accueil du matin et été jeunes

FIXE le montant d'avance de la régie à 1 200 euros (mille deux cent euros) par trimestre

AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés y afférents

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



2018-11-6 Eurométropole de Strasbourg : avis sur le projet de révision n° 1 du Plan local d'Urbanisme

Cette délibération est prise afin de permettre aux communes de la communauté de communes des châteaux qui ont intégré l'Eurométropole l'an passé de mettre à jour leur PLU et de continuer ainsi à régler les différents dossiers d'urbanisme qui leur sont présentés. On profite de cet avis de révision n° 1 du PLU pour réaffirmer les attentes de la commune de Holtzheim et changer la zone qui entoure le nouveau tennis.

La commune de Holtzheim est tenue par les objectifs fixés dans le PLU communautaire notamment en terme de logements sociaux. Cependant d'autres demandes de la commune notamment en matière de transport en commun ne trouvent pas d'aboutissement.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
 - une métropole des proximités ;
 - une métropole durable.
- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une

modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.



La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOcHlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain. Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :
 - o en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
 - o en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
 - o en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.
- une métropole des proximités :
Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité. Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :
 - o en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
 - o en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
 - o en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
 - o en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- une métropole durable :
 - Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.*
 - La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :*
 - *en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;*
 - *en donnant toute sa place à l'agriculture ;*
 - *en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.*

4. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

5. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications

de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

6. LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Concernant la commune de Holtzheim, le projet de révision n°1 du PLU de l'Eurométropole modifie deux aspects du document en vigueur sur son territoire :

- évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant,
- le reclassement d'une zone IAU, à savoir :

Commune	Zone IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
Holtzheim	Secteur d'équipements rue du Stade, au nord du chemin rural dit Rosheimerweg, actuellement couvert par une zone IAUE2	Reclassement en UE3

Le Conseil Municipal de Holtzheim

- VU** le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- VU** le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- VU** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 16 février 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018
- VU** la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD, et en avoir délibéré

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de révision du PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.
- Et **REITERE** ses remarques déjà formulées lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2018 relative à la révision du PLUI : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement Durables (PADD), à savoir :

« 1. Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que l'ambition démographique affichée par l'Eurométropole présente un risque pour les communes de seconde couronne.

Le PLUI ambitionne de faire de l'Eurométropole un pôle démographique plus important qu'actuellement. La rédaction du PLUI et la définition des objectifs a été orienté dans le sens de la comparaison avec ces métropoles : le but est de tenir le rang face aux autres pôles urbains français. Dans cette optique, le PLUI prévoit la construction de 45 000 logements d'ici à 2030, afin d'attirer 50 000 nouveaux habitants. Bien que le PLUI affirme se baser sur les objectifs proposés par le SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg), ceux-ci ont été revus à la hausse : l'Eurométropole a remplacé le chiffre de 2700 logements par an, proposé par le SCOTERS, par celui de 3000 logements par an, ce qui représente un effort supplémentaire considérable (3600 logement supplémentaires).

La volonté affichée est de concentrer ces constructions dans l'enveloppe urbaine, en augmentant la densité afin d'éviter l'étalement urbain : dans les communes de seconde couronne, celle-ci devra atteindre 40 logements à l'hectare.

Outre les logements, doivent également être comptées dans l'étalement urbain les 870 hectares de nouvelles zones d'activités proposées, ce qui aboutit à un total de 1700 hectares concernés par cette politique d'extension (à la fois dans et hors de l'enveloppe urbaine), soit 5 % de la surface de l'Eurométropole.

Cette politique du foncier soulève plusieurs questions :

- l'objectif de 50 000 nouveaux habitants pour l'Eurométropole d'ici 12 ans est-il raisonnable et atteignable ?
- la densification de l'habitat, qui sera avant tout réalisée via la construction de collectifs, ne risque-t-elle pas de défigurer les communes de seconde couronne, porteuses d'une identité propre et d'un riche patrimoine bâti ?
- la consommation de foncier n'est-elle pas nuisible au maintien d'une agriculture de qualité dans l'Eurométropole ?
- Comment maîtriser et garantir d'ici 2030 un modèle de cadre de vie acceptable pour nos administrés ?
- Quel impact sur la biodiversité ? il y a un vrai risque de dégradation de celle-ci.

2. Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que la densification de l'habitat n'est pas accompagnée d'un renforcement notable de la politique de transports publics

D'ici à 2030, la commune de Holtzheim doit produire 330 logements soit 22 logements par an.

A l'horizon 2030, Holtzheim devrait donc compter 1000 habitants en plus. Les structures liées à ce phénomène devront être adaptées : écoles, structures périscolaires, loisirs, équipements publics, soit des coûts financiers très lourds pour la commune.

Cette densification annoncée - et déjà constatable - n'est cependant accompagnée d'aucune politique ambitieuse en matière de transports. Or la construction de nouveaux logements ne fera qu'*accroître les besoins en transports publics*, déjà largement carencés en seconde couronne.

La densification risque d'augmenter cet état de fait ainsi que les nuisances et risques associés (pollution, risque d'accident, congestion sur les grands axes, coût du véhicule ou des véhicules...).

Cette situation, associée avec les évolutions à venir données par le PLUI, nécessite de s'interroger sur plusieurs éléments :

- le processus de densification urbaine ne devrait-il pas être précédé d'une amélioration globale des transports publics, et notamment dans les zones les plus carencées ?
- l'effort de construction de logements ne devrait-il pas être indexé sur la capacité des zones concernées en transports publics ?

3. Le Conseil Municipal de Holtzheim exprime un total désaccord avec le projet de zone Nord Aéroport PANA, 3è zone d'activité économique sur la commune.

A Holtzheim, l'ensemble des trois zones d'activités incluses dans le PLU représentent plus de 120 hectares soit plus de 17 % du ban communal (Joffre 1, Joffre 2, PANA et l'aéroport). Cette part de foncier économique est considérable au regard de la taille du village.

Cette emprise de zones d'activités sur les terres fertiles et sur des aires qui sont également des zones de loisirs et de promenade de nos concitoyens n'est pas acceptable.

En 2014, plus de 84 % des Holtzheimois se sont exprimés contre ou bien avec un avis réservé au sujet de ce projet de zone et l'enquête publique réalisée en 2014 a confirmé cette position.

Il importe, comme le PADD y fait allusion et comme le SCOTERS le recommande, de travailler prioritairement sur la reconversion des friches industrielles existantes au lieu de viser d'excellentes terres agricoles. »

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

2018-11-7 Avis de la commune de HOLTZHEIM sur le dossier de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg, arrêté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg a été arrêté au Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018.

Il appartient dorénavant à votre Conseil municipal de donner un avis sur ce dossier de RLPi arrêté, avant le 1er décembre 2018.

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU RLPi

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.

C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le

prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.

2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

2) ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LE DOSSIER DE RLPi

Le dossier du RLPi est constitué :

- Du rapport de présentation
- Du règlement
- Des annexes

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et règlementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif règlementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Orientation n°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations

2. Le règlement du RLPI

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- Qu'elles respectent les éléments d'architecture.
- Que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.
- Que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.
- Qu'elles ne soient pas clignotantes.
- Que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- Interdire la publicité dans certains lieux.
- Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.
- Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

Les zones situées en agglomération sont :

- **Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO** élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNSECO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- **Zone 2 : Les cœurs historiques des communes** autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

- **Zone 3 : Les abords de certaines voies** structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- **Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités**, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

- **Zone 5 : Cette zone correspond aux zones urbaines** à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- **Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle** et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- **Les périmètres**

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

3) Les annexes du RLPi

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi

identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

4) L'avis de la commune sur le projet de RLPi

Le projet qui a été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres n'appelle aucune réserve ni observations de la part de la commune de Holtzheim qui décide par conséquent d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants

VU le dossier de RLPi arrêté et annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

DECIDE de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-8 Eurométropole de Strasbourg Projet sur l'espace public : Programme 2019 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.

- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il convient de se prononcer sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2019 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement. Lancement, Poursuite des études et réalisation des travaux.

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

VU la liste de projets prévus pour la commune de Holtzheim (travaux rue de Lingolsheim, impasse des pigeons)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis favorable audit projet de délibération de l’Eurométropole.

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	2015HOL4376	HOLTZHEIM		Suite études et travaux		1		
Site projet	RUE DE LINGOLSHEIM							
Tranche/Tranche	2/2	Début	Entrée de la Commune (RD22)	Fin	Rue de la Fontaine			
Mt Total Prévisionnel	1 910 000 €	MOE	Externe	Tab/Neuf	T3	AMO	non	
							TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante	Reaménagement		Trx en profondeur	Type marchés MAPA	885 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement	Pose		Trx en tranchée ouverte	Type marchés MAPA	850 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Chemitage		trx sans tranchée	Type marchés MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS :	1 785 000 €

Opération	2018HOE4918	HOLTZHEIM		Etudes et travaux		2		
Site projet	EMPASSE DES PIGEONS							
Tranche/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	23 000 €	MOE	Interne	Tab/Neuf	-	AMO	non	
							TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type marchés MAPA	23 000 €
							Total délibéré EMS :	23 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4846	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		3		
Site projet	VOIE DE LIAISON INTERCOMMUNALE OUEST (VLIO)							
Tranche/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	74 400 000 €	MOE	Externe	Tab/Neuf	-	AMO	oui	
							TTC	
voirie & équipements	Création		Voie structurante	Aménagement		Trx en profondeur	Type marchés AO	3 000 000 €
							Total délibéré EMS :	3 000 000 €

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-9 Groupement de commande ouvert et permanent : bilan et avenant à la convention de groupement

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement

APPROUVE la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier

AUTORISE Madame le Maire

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-10 Eurométropole de Strasbourg : Extension du périmètre de la charte sur les ondes électromagnétiques

En l'espace d'une décennie, les usages de la téléphonie mobile se sont imposés à l'ensemble de la société. Plébiscités par les ménages, ils ont par ailleurs permis aux entreprises comme aux services publics de se moderniser et d'offrir des services nouveaux- et devenus désormais indispensables - aux usagers.

Cette véritable révolution de la communication nomade n'en est pour autant achevée : La généralisation de la 3G (haut débit mobile UMTS) et le déploiement annoncé du 4G (très haut débit mobile) répondent en effet à la demande croissante de flux de données, que génèrent les Smartphones ou les tablettes numériques, et désignent la télécommunication mobile comme la caractéristique centrale de notre société.

Pour autant, la téléphonie mobile suscite au sein du public des interrogations portant sur l'innocuité de l'exposition aux ondes électromagnétiques, qui s'expriment à l'occasion, notamment, de l'installation d'antennes.

Un rapport d'expertise de l'Agence Française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) publié le 15 octobre 2009 a conclu à l'absence d'effets sanitaires constatés de court et long terme de l'exposition aux fréquences. Pour autant ces éléments n'ont pas permis l'apaisement des débats, d'autres rapports et en particulier la publication de l'étude *Interphone* sur les risques liés à l'utilisation de téléphones mobiles, ayant relancé la polémique. L'étude suggérait en effet l'existence d'un risque possible, mais avec des degrés d'incertitude élevés.

Cette situation amène à des échanges souvent vifs entre associations et opérateurs et à des interpellations des collectivités aussi bien sur la mise à disposition de points hauts patrimoniaux que sur l'exposition des populations.

La Ville de Strasbourg, consciente des difficultés de gestion de cette problématique sur son territoire, a souhaité mener une action volontariste de dialogue et de recherche de compromis entre les différentes parties en s'appuyant sur les outils de démocratie de proximité mis en place depuis 2008.

Courant 2009, elle a ainsi posé sa candidature - et a été retenue parmi 17 villes et arrondissements urbains - dans le cadre d'une expérimentation d'abaissement de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, dans le quartier de l'Esplanade. Son but était de vérifier, par la modélisation puis en situation, la possibilité d'abaisser la puissance d'émission des antennes par seuils successifs et de vérifier l'effet en termes d'exposition du public et de qualité de service.

En parallèle, elle a créé un atelier de projet sur le sujet des ondes électromagnétiques, destiné à accompagner l'expérience technique par une démarche de concertation.

Associant représentants associatifs et opérateurs de téléphonie, ainsi que des citoyens et des forces vives du quartier de l'Esplanade. Actif pendant plus d'un an, il a contribué à poser les termes d'un compromis social sur les usages de la téléphonie mobile, en s'appuyant notamment sur des contributions d'experts scientifiques dans une approche pluridisciplinaire.

Prévue initialement pour le 1er trimestre 2010, l'expérience a connu au niveau national de multiples difficultés techniques et de définition des protocoles de mesure au sein du comité opérationnel installé pour en assurer le pilotage. Cela a amené à un retard de deux ans pour le lancement de l'expérimentation sur Strasbourg et à l'altération des objectifs initiaux.

Ces aléas ont conduit la collectivité à renoncer, en décembre 2011, à sa participation.

Pour autant, la Ville de Strasbourg n'a pas renoncé à être active sur ce sujet sensible et a engagé une réflexion sur la rédaction d'une charte ambitieuse sur les antennes relais de téléphonie mobile.

Le contexte

Une charte d'une validité de trois années a été signée en décembre 2012,

Les signataires :

→ la Ville de Strasbourg

→ les bailleurs sociaux (CUS HABITAT, HABITATION MODERNE)

→ les quatre opérateurs nationaux (BOUYGUES, FREE MOBILE, ORANGE, SFR)

Les objectifs

→ construire un cadre contractuel et évolutif pour le développement de la téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Strasbourg

→ adopter un principe de développement durable des réseaux de téléphonie mobile qui met en œuvre le principe de précaution et en incitant à la mutualisation des sites

→ instaurer la transparence entre cocontractants et vis-à-vis du public

↳ Transmission par les opérateurs de toutes les données techniques nécessaires aux simulations,

↳ faire réaliser toute mesure de champ qui semble nécessaire,

↳ information des riverains d'un site en création ou en évolution,

↳ information du public des résultats des mesures et des niveaux d'exposition

simulés

Les enjeux à l'échelle de l'Eurométropole

Toutes les communes sont potentiellement concernées

↳ la question des ondes électromagnétiques reste sensible, indépendamment de la densité de population et des niveaux d'équipements en relais de télécommunication des communes

↳ à ce jour, une dizaine d'études ont été réalisées sur demande des communes (*Eckbolsheim, Geispolsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Oberhausbergen, Plobsheim, Schiltigheim, Souffelweyersheim*)

→ Les améliorations attendues

- ↳ accès à une expertise qui fait défaut localement sur un sujet très sensible pour les populations
- ↳ constitution d'une documentation objective de la thématique des ondes
- ↳ uniformisation dans le traitement des dossiers (*communes et bailleurs sociaux*)
- ↳ cohérence de la politique d'accompagnement du développement des TIC
- ↳ transparence des procédures et information du public

→ L'opportunité

- ↳ La prochaine Commission Consultative de décembre 2018 devra statuer sur le renouvellement de la charte actuelle : cette échéance peut être mise à profit pour proposer l'élargissement du périmètre d'application de la charte aux communes qui souhaitent s'engager dans cette voie
- ↳ Techniquement tout est prêt pour donner suite aux arbitrages qui pourraient être rendus (*constitution anticipée des bases de données, tests de la nouvelle configuration intégrant les communes*)
- ↳ il serait opportun d'anticiper le passage à la 5G qui nécessitera un important travail de mise à jour des bases antennaires à l'horizon 2020-2025

Il est proposé d'ouvrir le périmètre de la charte aux communes de l'Eurométropole avec les engagements suivants :

- Concernant les antennes existantes, à la réalisation d'un inventaire des installations existantes et à l'identification des points atypiques, aux fins de leur résorption à terme,
- concernant les implantations nouvelles et les modifications significatives d'antennes existantes, à la réalisation et la communication aux cosignataires, d'un dossier d'information permettant de s'assurer de la prise en compte des impacts potentiels du projet et de la minoration des émissions aux abords des équipements particuliers recevant des publics sensibles,
 - à une information du public à l'occasion d'implantations ou sur demande de riverains.

Un nouveau mode de fonctionnement à expérimenter

- ↳ La mutualisation des moyens d'expertise dont dispose la ville au profit des **communes candidates** tout en préservant les prérogatives décisionnelles et de communication des maires avec leurs administrés
- ↳ Un modèle de **charte unique** dans son contenu pour toutes les communes qui le souhaitent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la charte et

APPROUVE l'extension du périmètre incluant la commune de Holtzheim

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte relative aux antennes relais

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-11 Eurométropole de Strasbourg: MOTION du Conseil Municipal de Holtzheim développement des zones d'activités de Holtzheim

Dans le cadre de la stratégie de développement des zones d'activités dans l'Eurométropole de Strasbourg, la commune est sollicitée par le Vice-Président de l'EMS en charge des ZAC pour se positionner avant la fin de l'année 2018 sur l'intérêt d'avoir une 3^{ème} zone d'activités sur le ban communal de Holtzheim. Les élus sont appelés au débat et motion de principe pour ou contre l'ouverture d'une 3^{ème} zone d'activités sur Holtzheim.

Philippe Knittel informe que l'entreprise ASTUS lui a fait part du fait que la zone de réserve foncière entre cette entreprise et la suivante qui devait faire l'objet de lien rocade entre Joffre 1 et Joffre 2 devient une décharge, les services de l'EMS n'interviennent pas pour le nettoyage de cette surface.

Le Conseil réitère ses remarques déjà formulées lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014, pour rappel :

« Au regard

- De l'impact sur le paysage environnant du village de Holtzheim et de la qualité de vie (nature et promenades) devant être offerte aux habitants
- De l'incertitude du nombre d'emplois effectivement créés au sein de la CUS et au bénéfice du village de Holtzheim
- Du temps de remplissage du parc d'activités (en moyenne une dizaine d'années)
- Du rajout du projet du PANA à celui du parc Joffre d'une surface de 28 hectares également présent sur le ban de Holtzheim et déjà approuvé par la commune de Holtzheim et la CUS
- De l'incertitude sur l'accès à la zone
- Des contraintes et frais liés à l'entretien de la zone tant en matière de végétations qu'en électricité

Le conseil municipal **EMET UN AVIS RESERVE** au dit projet.

Le Conseil Municipal de Holtzheim est composé majoritairement d'élus de la liste Avenir Holtzheim 2014, cette liste a dénoncé le nombre excessif de zones d'activités sur le ban de Holtzheim, et a été manifestement largement entendue par les électeurs du village, ainsi

Le conseil municipal entend rester en accord avec son programme axé sur le développement mesuré et harmonieux de la commune. »

Pour rappel, l'enquête publique diligentée en 2014 a fait apparaître que parmi les 101 observations recueillies par le public, on a relevé 70 % d'avis contre le projet, 14 % d'avis réservés.

Par ailleurs, les communes limitrophes, Entzheim et Hangenbieten, avaient émis un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal réuni le 16 novembre 2018 formule les mêmes réticences qu'en 2014 sur l'intérêt de l'ouverture d'une 3^{ème} zone d'activités sur le ban communal.

Aujourd'hui plus qu'hier, les membres du conseil municipal souhaitent prendre en compte tous les effets dommageables de l'artificialisation des sols en cette période menaçante de dérèglement climatique.

C'est pourquoi, le conseil municipal, réuni ce 16 novembre 2018, s'oppose fermement à l'ouverture d'une troisième zone d'activités sur le ban de la Commune de Holtzheim.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-12 Mise en place du RIFSEEP pour la filière culturelle

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Maire informe l'assemblée,

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité:

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- **Bibliothécaire,**

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ; au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du:

- o Niveau hiérarchique
- o Nombre de collaborateurs (encadrés)
- o Type de collaborateurs encadrés

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance requise
- Technicité / Niveau de difficulté
- Champ d'application
- Diplôme
- Certification
- Autonomie
- Influence / Motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessures
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A2	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>1 440 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Expérience dans le domaine d'activité:

- Expérience dans d'autres domaines:
- Connaissance de l'environnement:
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience:
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies:
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 80 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 20 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
A2	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- 1 152 €	- 288 €

LE CIA: PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir,

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le Complément Indemnitaire Annuel est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle, en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

En revanche, il est suspendu à partir du 11^{ème} jour, à raison de 1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

Compétences professionnelles et techniques

- *Qualités relationnelles*

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>A2</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>12 960 €</i>

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2018.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 — Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 — Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de
l'engagement professionnel et de la manière de servir

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)

- Ponctualité
- Suivi des activités
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)

- Respect des directives, procédures, règlement intérieur
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers
- Qualité du travail

C. Qualités relationnelles (cumulatif)

- Niveau relationnel
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)

- Potentiel d'encadrement
- Capacité d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS	
Ponctualité	Points .../ 5
Suivi des activités	Points .../ 5
Esprit d'initiative	Points .../ 5
Réalisation des objectifs	Points ..110..
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlement intérieur	Points .../ 10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../ 5
Capacité à mettre en oeuvre les spécificités des métiers	Points .../ 5
Qualité du travail	Points .../ 5
QUALITES RELATIONNELLES (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../ 10
Capacité à travailler en équipe	Points .../ 10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../ 5
CAPACITE D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE OU LE CAS ECHEANT A EXERCER DES FONCTIONS HIERARCHQUE D'UN NIVEAU SUPERIEUR (cumulative)	
Potentiel d'encadrement	Points .../ 10
Capacité d'expertise	Points .../ 10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../ 5

Barème	de points	Attribution
Comportement insuffisant /	0 point	0 à 85 points : De 0 € à 9 999 €
Comportement à améliorer /	2 point	
Comportement suffisant /	3 points	86 à 100 points : De 10 000 € à 12 960€
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 /10 points	

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-13 Personnel Communal : Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs

a -Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de d'adjoint territorial d'animation en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** de UN emploi(s) de d'adjoint territorial d'animation permanent(s) à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2018

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : d'adjoint territorial d'animation

Grade : - ancien effectif ; 1
- nouvel effectif ; 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

b - Suppression d'un poste adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la ***suppression***) de UN emploi(s) de **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2018

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Grade :
- ancien effectif ; 2
- nouvel effectif ; 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

c - Suppression d'un poste adjoint technique territorial

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique territorial

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018

Considérant la nécessité de supprimer UN emploi d'adjoint technique territorial en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression) de UN** emploi(s) adjoint technique territorial permanent(s) à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 octobre 2018.

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : - ancien effectif ; 5
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-14 Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 11 juillet 2018

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera modulé selon la composition familiale

	Participation mensuelle de la commune en €
Agent seul	35
Agent + adulte à charge	55
Enfant à charge	5
Famille	65

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin



AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-15 Annulation de la délibération relative à l'adhésion de la commune de Holtzheim au Centre de Gestion pour la gestion des paies

En date du 5 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la gestion des bulletins de paies au montant de 6 €/ bulletin.

En date du 9 octobre 2018, le Centre de Gestion informe la commune que le Bureau du Centre de Gestion va proposer au Conseil d'Administration une hausse de 2 euros du traitement du bulletin de paye compte tenu des charges entraînées par le service rendu aux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ANNULE la délibération relative à l'adhésion de la commune de Holtzheim au Centre de Gestion de la FPT pour la gestion des paies

DECIDE de confier la gestion des paies à l'ATIP conformément à la délibération du 30 octobre 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-16 Mise en place d'une convention en faveur de l'association de pétanque et autorisation de signature



Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Salle de la Bruche, le club-house de la Pétanque a dû être délocalisé. L'association de pétanque a fait part à la municipalité de son souhait de s'établir durablement dans le petit chalet jusque-là dévolu à l'AAPPMA. La commune a donné un avis favorable à cette demande après avoir rencontré les membres des associations concernées.

Afin d'établir clairement les devoirs et obligations des cocontractants, il est convenu de régulariser par la signature d'une convention.

Compte tenu des éléments qui précèdent, s'agissant notamment de l'approbation de la mise à disposition du petit chalet au profit de l'Association de la Pétanque aux fins d'y établir son club house, il convient de régulariser une convention de mise à disposition par la Commune de Holtzheim au profit de l'association de Pétanque portant sur le petit chalet et ses abords immédiats d'une durée d'une année tacitement reconductible, avec effet rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019, ladite convention appelée à établir clairement les devoirs et obligations des cocontractants.

Les différentes charges et conditions du projet de convention sont rappelées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-17 Mise en place d'une convention en faveur de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) et autorisation de signature

Avant de passer au vote de cette délibération, le Président de l'AAPPMA Nicolas SOHN souhaite prendre la parole pour lire un texte rédigé en commun avec son comité dans lequel ils informent la Commune de divers constats faits depuis l'occupation par l'association de Pétanque du petit chalet. Il y a eu des changements de serrures sans information par exemple. L'AAPPMA souhaite qu'il y ait des contrôles plus fréquents des élus notamment en terme de bruits et d'alcoolisme.

Selon convention d'occupation précaire en date du 30 novembre 2015, les parties ont contractualisé les modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'Association des deux chalets de pêche, propriété de la Commune.

Aux termes d'une convention de mise à disposition exceptionnelle et limitée en date du 12 juin 2017, les parties étaient convenues de la mise à disposition du petit chalet de pêche au profit de

l'ASSOCIATION DE PETANQUE DE HOLTZHEIM jusqu'à l'achèvement des travaux de construction de l'extension de la salle de la Bruche, soit prévisionnellement jusqu'au 30 septembre 2018.



Ce second contrat avait été régularisé compte tenu de la démolition du club house de l'Association de Pétanque dans le cadre des travaux d'extension de la Salle de la Bruche, l'Association devant, à l'issue des travaux, intégrer un nouveau club house dans l'enceinte même du nouveau complexe sportif

L'association de Pétanque ayant fait part à la Commune de son souhait de pouvoir demeurer à l'issue des travaux dans le petit chalet, cette dernière a considéré la requête de l'association et a conclu :

- Que compte tenu de la cohabitation harmonieuse entre les deux associations, rien ne semblait devoir s'opposer à la voir perdurer ;
- Que le local initialement dévolu à la pétanque pourrait trouver d'autres utilités ;
- Que l'Association de la Pêche bénéficiant d'ores et déjà de la jouissance du grand chalet, il n'y avait aucune raison qu'une association communale bénéficie de deux locaux distincts, cette exception représentant une disparité non fondée eu égard aux autres associations de la Commune.

Par suite, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Le principe de la mise à disposition du petit chalet au profit de l'association de Pétanque, à l'exception du cabanon situé à droite en se tenant devant le chalet, dont la jouissance restera attribuée à l'AAPPMA ;
- La mise à disposition du grand chalet et du cabanon au profit de l'AAPPMA
- La modification corrélative de la convention d'origine régularisée en date du 30 novembre 2015 avec l'AAPPMA

MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La commune de Holtzheim met à disposition de l'association agréée Holtzheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique (par abréviation : AAPPMA de Holtzheim), le grand chalet de pêche sis à Holtzheim ainsi que le cabanon attenant au petit chalet, et leurs espaces et abords extérieurs, à effet rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019, avec reconduction tacite.

Outre les charges et conditions habituelles de cette mise à disposition, la Commune réitère les termes de la précédente convention en tant qu'ils concernent la mise à disposition à titre onéreux par l'association du grand chalet à des tiers notamment pour l'organisation en fin de semaine, de fêtes, de réunions, etc... étant rappelé qu'en contrepartie de cette mise à disposition, les recettes seront réparties par moitié entre la Commune et l'AAPPMA, les charges étant supportées dans les mêmes proportions.

Dès lors, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire autorisant la mise à disposition du grand chalet de pêche et du cabanon attenant au petit chalet au profit de l'AAPPMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la mise à disposition du petit chalet au profit de l'association de pétanque, respectivement du grand chalet et du cabanon au profit de l'AAPPMA

AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de l'AAPPMA moyennant les charges et conditions sus-énoncées.

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-18 Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

I. ROLE DES COMMISSIONS DE CONTROLE

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Une circulaire détaillant les modalités pratiques de l'organisation des commissions de contrôle est en cours de préparation dans les services du Ministère de l'Intérieur.

II. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de:

- trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres des commissions sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

III. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DES COMMISSIONS

Par courrier en date du 23 octobre 2018, le préfet du Bas-Rhin demande à ce que les conseillers municipaux désignés lui soient communiqués avant le 7 décembre 2018.

Il convient de désigner :

parmi la liste AVENIR HOLTZHEIM 2014 : 3 *conseillers (hors maire et adjoints)*
parmi la liste UNION COMMUNALE : 2 *conseillers*

Après vote du Conseil Municipal

M Philippe KNITTEL, M Philippe HARTER et Mme Chantal LIBS sont désignés conseillers municipaux membres de la commission de contrôle de la liste électorale pour la liste Avenir Holtzheim

M Nicolas SOHN et M Rémy REUTENAUER sont désignés conseillers municipaux membres de la commission de contrôle de la liste électorale pour la liste Union Communale.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2018-11-19 **DIVERS**

1. **Sélection de la commune de Holtzheim par les DNA pour « les trophées des Maires 2018. »**

129 dossiers étaient présentés au départ, Holtzheim en avait présenté 6 à savoir

- Solidarité et citoyenneté : consultation et déploiement de questionnaires dans la commune, mesure du climat social
- Développement durable : extinction totale de l'éclairage public
- Patrimoine et préservation : mémoire de nos anciens corps de ferme
- Patrimoine et préservation : préservation de nos maisons alsaciennes remarquables
- Développement durable : installation d'un poulailler dans l'enceinte de l'école et éducation à l'environnement
- Patrimoine et préservation : cultiver la mémoire du village

C'est le dossier «cultiver la mémoire du village » qui a remporté le trophée. La remise des prix aura lieu le 6 décembre à 18h aux Tanzmatten à Sélestat

2. **Eurométropole – réunion TRANSPORTS le 8 novembre**

Les projets concernant les nouvelles circulations de transport en commun ne sont pas prêts, des propositions seront faites en janvier 2019 pour une application à la rentrée.

L'une des propositions formulées par les élus de Holtzheim pourrait être le prolongement de la ligne 1 de Lingolsheim vers Holtzheim

On envisage également une solution de transport à la demande.

Etant donné la population qui ne cesse de croître et les nombreux services que la Commune doit de ce fait offrir, Philippe Knittel interroge « Faut-il envisager de ne plus signer de permis de construire pour être entendu ? »

3. Une demande de date a été envoyée au Président Robert Herrmann **pour envisager l'inauguration de la rue de Wolfisheim et la digue de la Bruche.**

4. Proposition de **Cours de secourisme** qui avaient été discutés lors de la dernière séance. On retient le 9 et le 16 mars en demi-journée ; 10 élus sont partants.

5. **Autres dates à noter :**

- 30 novembre : soirée des bénévoles
- 21 décembre à midi : fête de Noël de la maison de retraite
- 21 décembre en soirée : repas de Noël du personnel communal au foyer St Laurent
- 31 décembre : réveillon de la St Sylvestre Vogésia